



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 31 MARS 2022

**portant occupation des sols sur le site
de la société MUNSCH GULDEN situé sur la commune de Wingen-sur-Moder**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN**

**OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 181 et suivants, L. 512-1 et suivants, R. 181-1 et suivants et R. 512-1 et suivants ;
- VU le code de l'environnement, titre 7 du livre I et titre 1^{er} du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment ses articles L. 171-8 et L. 511-1 ;
- VU le code de justice administrative et notamment son article R. 532-1;
- VU la loi du 29 décembre 1892 modifiée, relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 18 mars 2022 portant travaux d'office sur le site de la société MUNSCH GULDEN situé sur la commune de Wingen-sur-Moder, confiant la maîtrise d'ouvrage des dits travaux à l'agence de la transition écologique (ADEME) ;
- VU la circulaire n° DEVP1022286C du 26 mai 2011 relative à la cessation d'activité d'une installation classée – chaîne de responsabilités – défaillance des responsables;
- VU le rapport du 21 février 2022 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, chargée de l'inspection des installations classées,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser l'ADEME à faire pénétrer ses agents ainsi que ceux des entreprises qu'elle aura mandatées dans les propriétés privées à l'effet de réaliser les travaux et études énoncés dans l'arrêté susvisé ;

APRÈS communication du projet d'arrêté à l'ADEME ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Mission de maîtrise d'œuvre

Les représentants de l'ADEME, ainsi que ceux des entreprises mandatées par cet organisme, chargés de l'exécution des études et investigations au droit du terrain de la société MUNSCH GULDEN sur le territoire de la commune de Wingen-sur-Moder, sont autorisés jusqu'au 31 décembre 2025, sous réserve des droits des tiers, à poursuivre, sur la parcelle 35 de la section 6, les opérations suivantes prescrites par l'arrêté préfectoral de travaux d'office susvisé.

À cet effet, ils pourront pénétrer dans les propriétés privées, closes et non closes, sauf à l'intérieur des maisons d'habitation, pour y exécuter les investigations visées ci-dessus.

ARTICLE 2 : droit des tiers

Les propriétaires ou leurs représentants devront suspendre toute intervention de nature à perturber les investigations et études visées à l'article 1^{er} du présent arrêté, prescrits à l'ADEME par l'arrêté préfectoral de travaux d'office susvisé.

ARTICLE 3

Un état des lieux faisant l'objet d'un procès-verbal contradictoire doit être établi en présence du propriétaire des terrains ou de son représentant et de l'ADEME, avant et après l'exécution des travaux.

Les indemnités qui pourraient être dues par les dommages causés à la propriété en cause, à l'occasion de l'exécution fautive des travaux, seront à la charge de l'ADEME.

À défaut d'entente amiable, leur montant sera fixé par le tribunal administratif.

ARTICLE 4

Chacun des responsables chargés de travaux devra être muni d'une ampliation du présent arrêté qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition.

ARTICLE 5

La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois à compter de sa date d'application.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera publié et affiché au moins dix jours avant le commencement des opérations définies à l'article 1^{er} ci-dessus, à la diligence du maire de Wingen-sur-Moder qui adressera à la préfecture un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité.

Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires ou leurs représentants cinq jours au moins avant le commencement des travaux, par lettre recommandée avec accusé réception, à leur dernier domicile connu.

ARTICLE 7 : notification

Le présent arrêté sera notifié à l'agence de la transition écologique (ADEME), délégation régionale Alsace, 8, rue Adolphe Seyboth 67 000 Strasbourg.

ARTICLE 8 : modalités d'exécution

8.1 : MESURES DE PUBLICITÉ

En application des dispositions de l'article R. 181-45 du code de l'environnement, le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin pendant une durée minimale de quatre mois.

8.2 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

En application des dispositions de l'article R. 181-50 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de STRASBOURG (31 avenue de la paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex) ou sur le site www.telerecours.fr :

- par les pétitionnaires ou exploitants dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter de la plus tardive des deux dates entre l'affichage en mairie ou la publication de la décision sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais susmentionnés.

8.3 : EXÉCUTION

- Le secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin ;
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à l'agence de la transition écologique (ADEME) et dont une copie sera adressée :

- au sous-préfet de l'arrondissement de Saverne ;
- au maire de Wingen-Sur-Moder.

Pour la Préfète et par délégation
le Secrétaire Général



Mathieu DUHAMEL

